

ARRETE DU MAIRE N° 2025-105
Réglementation de la circulation
« Auto-Cross
dimanche 28 septembre 2025 »

Le Maire de la commune de PLUMELEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation et du roulage et notamment l'article R 411-8 ;
Vu la demande présentée par Monsieur Loïc LE CUNFF, président de « l'ACC 22 », en vue d'organiser un auto-cross le dimanche 28 septembre 2025 ;
Considérant l'affluence des spectateurs ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du circuit d'auto-cross.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 28 septembre 2025 de 8h à 18h, sur la voie communale entre la route de Vannes et le lieu-dit « Kerfiloué ».

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 28 septembre 2025 de 8 h à 18h, sur la voie communale entre le lieu-dit « Le Poulfanc » et le lieu-dit « Kerambert » sur toute la longueur et des deux côtés de la voie.

Article 3 : Les panneaux indiquant ces interdictions et les déviations mises en place seront installés par l'association.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de PLUMELEC, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A PLUMELEC, le 23 septembre 2025.

Le Maire,

Stéphane HAMON

